



COMITÉ EXÉCUTIF  
DEUXIÈME SESSION

AAMA/EXCO/02  
FÉVRIER 2018  
FRANÇAIS SEULEMENT

## **RAPPORT DE LA 2E SESSION DE L'ASSOCIATION DES ADMINISTRATIONS MARITIMES AFRICAINES (AAMA)**

### **1. INTRODUCTION**

- 1.1 La 2ème session du Conseil exécutif de l'AAMA s'est tenue à Mombasa au Kenya du 6 au 7 février 2018 sous la houlette de l'Autorité maritime du Kenya. M. Dakuku Peterside, président de l'AAMA et directeur général de l'Agence nigériane d'administration et de sécurité maritime (NIMASA), a présidé la réunion du Conseil exécutif.
- 1.2 Le président a reçu les excuses du chef du secrétariat de l'AAMA, M. Stilayi Sobantu, chef de l'exploitation / PDG de l'Autorité de la sécurité maritime de l'Afrique du Sud, en mission nationale. Il a été convenu que la délégation sud-africaine remplacerait le secrétariat général.
- 1.3 Il convient de rappeler que l'Association des administrations maritimes africaines (AAMA) est l'organe de coordination des administrations maritimes en Afrique, créé en vertu de l'article 5 de la Charte africaine des transports maritimes (AMTC).
- 1.4 Un Conseil exécutif de onze (11) membres (EXCO) a été constitué sous la présidence du Nigéria lors de la 3ème Conférence de l'AAMA tenue à Abuja au Nigeria en avril 2017.
- 1.5 Le Conseil exécutif est composé de représentants de l'Afrique centrale (Cameroun et Cap-Vert), de l'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire et Ghana), de

l'Afrique orientale (Tanzanie et Comores), de l'Afrique australe (Mozambique et Afrique du Sud) et de l'Afrique du Nord (Égypte). et le Soudan) et l'Ouganda représentant les pays sans littoral

- 1.6 Le Conseil exécutif a tenu sa 1ère session à l'Académie arabe pour la science, la technologie et le transport maritime (AASTMT) sur le campus d'Abu Kir, à Alexandrie, en Égypte, le 18 septembre 2017. Des résolutions de grande portée ont été adoptées lors de la réunion.

## **2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME D'ACTIVITES**

- 2.1 L'ordre du jour de la deuxième session du Conseil exécutif de l'AAMA a été examiné et adopté avant le début de la réunion.
- 2.2 Le rapport complet et les résolutions de la deuxième session du Comité exécutif concernant les différents points de l'ordre du jour sont présentés ci-après.

## **3.0 DISCOURS D'ACCUEIL DE L'ACCUEIL: L'AUTORITÉ MARITIME DU KENYA (KMA)**

- 3.1 L'ag. Le Directeur général de l'Autorité maritime du Kenya, M. Cosmas Cherop, a souhaité la bienvenue aux délégations à la deuxième session du Conseil exécutif de l'AAMA. Il a exprimé son plaisir au choix du Kenya comme hôte.
- 3.2 Il a rappelé que le Kenya en 2012 a accueilli avec succès la 1ère Conférence de l'AAMA à Mombasa du 3 au 5 octobre 2012. Il a exprimé son optimisme sur le fait que l'AAMA continuera à jouer un rôle de premier plan dans l'intégration et la collaboration L'Afrique dans la carte maritime mondiale.
- 3.3 Le directeur général de l'agence, KMA, a également souligné les problèmes majeurs auxquels le continent est confronté, tels que la piraterie, la pollution marine, la pêche illicite, non réglementée et non déclarée, et a appelé à la collaboration et aux synergies. Le texte intégral de son discours peut être téléchargé sur le site Web de l'AAMA via le lien suivant: <http://www.africanmarads.com>

#### **4.0 REMARQUES D'OUVERTURE DE L'ASSOCIATION DU PRÉSIDENT DES ADMINISTRATIONS MARITIMES AFRICAINES (AAMA)**

- 4.1 Le président de l'AAMA, dans ses remarques liminaires, a souhaité la bienvenue à la délégation à la deuxième session du Comité exécutif. Il a rappelé les expériences de la 1ère session organisée par l'Académie arabe pour la technologie scientifique et le transport maritime à Alexandrie (Egypte) le 18 septembre 2017 et les résolutions prises pour élargir la participation des délégués à la réunion du Conseil exécutif. pays non membres de l'AAMA.
- 4.2 Il a indiqué que la décision avait conduit à lancer une invitation au pays hôte, à savoir le Kenya, la République des Seychelles, l'Éthiopie et la Namibie. Il s'est réjoui que le Kenya et la République des Seychelles soient présents à la réunion.
- 4.3 Le président a également félicité l'Afrique du Sud, le Kenya, l'Égypte, le Maroc et le Libéria pour leur élection au Conseil des organisations maritimes internationales (OMI), maintenant ainsi l'Afrique sur la carte du monde et l'OMI. l'industrie maritime mondiale.
- 4.4 Il a réitéré que les Administrations maritimes en Afrique ont la responsabilité collective de donner effet aux décisions prises par les chefs d'États africains lors de l'adoption des instruments et des chartes maritimes tels que la Charte africaine du transport maritime (AMTC), la Stratégie maritime intégrée africaine (AIMS) 2050. et la charte de Lomé 2016 en assurant la ratification, la domestication et la mise en œuvre complète des divers instruments visant à assurer la compétitivité du domaine maritime de l'Afrique.
- 4.5 Le président a exprimé toute sa gratitude à l'Ag. Le Directeur général de l'Autorité maritime du Kenya et son personnel pour avoir travaillé sans relâche pour assurer le succès de la deuxième session du Conseil exécutif. Le texte intégral de son discours peut être téléchargé sur le site Web de l'AAMA via le lien suivant: <http://www.africanmarads.com>
- 4.6 Il a en outre félicité les chefs des administrations maritimes présents et les autres délégations pour avoir pris le temps de participer à la deuxième session du Conseil exécutif.

4.7 En déclarant la 2e session ouverte, le président a invité les délégués à faire des contributions significatives pour permettre au Conseil exécutif de parvenir à des résolutions qui conduiraient l'AAMA à atteindre son objectif.

## **5.0 QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

### **5.1 *Rapport du secrétariat général sur les pouvoirs***

5.1.1 Le Conseil exécutif a pris note des informations contenues dans le document Exco 2/5 (Secrétariat) contenant le rapport du secrétariat principal (HS) et du rapport indiquant que les pouvoirs des délégations de six (6) des douze (12) pays membres étaient en vigueur. Bonne et bonne forme, répondant ainsi au quorum pour la réunion. Les pays étaient le Nigeria, l'Egypte, l'Afrique du Sud, le Ghana, le Mozambique et le Soudan du Sud.

5.1.2 Le Conseil exécutif a également noté que le Kenya et la République des Seychelles étaient présents en l'honneur de l'invitation à participer à la deuxième session du Conseil exécutif de l'AAMA.

5.1.3 La présence d'un délégué de l'Association de gestion portuaire de l'Afrique orientale et australe (PMEASA) a été reconnue et des représentants de l'Association des armateurs africains (Kenya Shipping Line)

5.1.4 Des excuses ont été reçues des Comores, du Cap-Vert, du Cameroun, de la Tanzanie et de l'Ouganda, ainsi que de l'Éthiopie, pays non membre sur invitation.

### **5.2 *Adoption du rapport de la 1ère session du Conseil exécutif de l'AAMA***

5.2.1 Le rapport de la 1ère session du Conseil exécutif du 18 septembre 2017 à l'Académie arabe pour la technologie scientifique et le transport maritime (AASTMT) a été présenté et après examen, le Mozambique a présenté la proposition d'adoption et a été soutenu par le Nigéria.

### **5.3 *Présentation du cadre de mise en œuvre de l'article 11 de la Constitution de l'AAMA (budget et dépenses).***

5.3.1 Le Conseil exécutif a examiné le document Exco 2 / 5.3 sur l'article 11 de la Constitution de l'AAMA (budget et dépenses) et a rappelé qu'il était demandé au Secrétariat général d'élaborer un projet de budget pour examen.

5.3.2 La délégation sud-africaine a informé le Conseil exécutif que l'AAMA avait besoin d'un plan d'action détaillé pour orienter la préparation de son budget, mais en l'absence d'un plan budgétaire spécifique de 3 210 300 USD pour l'AAMA. couvrant seulement une période d'un an:

- Ressources humaines:
  - i. Les salaires
  - ii. Allocations
  
- Frais liés au voyage:
  - i. Entraînement
  - ii. Assistance technique
  - iii. Contrôle et évaluation
  - iv. Gestion de programme et supervision
  
- Services professionnels externes
  
- Coûts de gestion de la chaîne d'approvisionnement
  
- Matériel de communication et publication

5.3.3 La délégation sud-africaine a également informé le Conseil exécutif de ces frais indirects, tels que les frais de bureau, notamment le loyer, les factures de services publics, la sécurité, etc., qui ne figuraient pas dans le budget.

5.3.4 Il a ensuite présenté le tableau suivant indiquant la répartition du projet de budget:

ELEMENT DE COÛT	Année 1	ACTIVITÉS	TOTAL
<b>Ressources humaines:</b>	<b>USD</b>		<b>USD</b>
Les salaires	<b>20 800</b>	1 x For full-time AAMA Secretariat	<b>20 800</b>
<b>Allocations</b>	<b>68 000</b>	3 x Pour les membres de l'AAMA détachés à l'établissement du bureau de l'AAMA à l'UA	<b>68 000</b>
<b>Frais liés au voyage:</b>			
Frais de voyage - formation	<b>15 000</b>	Répondre aux coûts de formation non sponsorisés	<b>15 000</b>
Frais de voyage - assistance technique			
Coûts liés aux voyages - suivi et évaluation	<b>25 000</b>	Pour une équipe dédiée au suivi et à l'évaluation - superviser le travail assigné aux diverses administrations et projets	<b>25 000</b>
<b>Services externes et professionnels</b>	<b>15 000</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hébergement des prix 2018 AAMA Maritime Administration Awards</li> </ul>	<b>35 000</b>
	<b>10 000</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution à la recherche et au développement et aux enquêtes</li> </ul>	
	<b>10 000</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traduction de documentation et autre matériel de l'anglais vers différentes langues</li> </ul>	
<b>Frais de gestion de la chaîne d'approvisionnement:</b>	<b>10 000</b>	Imprimantes, ordinateurs / ordinateurs portables et appareils d'enregistrement pour le secrétariat	<b>10 000</b>
<b>Matériel de communication et publications</b>			
Matériel imprimé	<b>2 500</b>	Papier d'impression de marque AAMA de divers documents et publications	<b>2 500</b>
Courrier et affranchissement	<b>1 000</b>	Courrier et affichage de divers matériaux et documents	<b>1 000</b>
Matériel visuel, audio et vidéo	<b>5 000</b>	Production de matériel audio et visuel (conférences, projets, réunions et fonctions)	<b>5 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>182 300</b>		<b>182 300</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES ET INITIATIVES DE L'AAMA</b>			
<b>PROGRAMME</b>	<b>Year 1</b>	<b>Activities</b>	<b>Total</b>
<b>Sensibilisation maritime</b>	<b>USD</b>		<b>USD</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Production et diffusion de matériel de sensibilisation maritime</li> </ul>	<b>6 000</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Production de bannières AAMA, prospectus, brochures d'information, dossiers, stylos, polos de golf, casquettes, etc.</li> </ul>	<b>6 000</b>
<b>Renforcement des</b>			

ELEMENT DE COÛT	Année 1	ACTIVITÉS	TOTAL
<b>capacités maritimes</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>programme de cadet</li> </ul>	<b>3 000 000</b>	Formation des cadets à bord des navires acquis - coûts d'exploitation et de formation	<b>3 000 000</b>
<b>Développement du secteur maritime</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>			
<b>Sécurité maritime</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi et évaluation des projets AAMA sur la mise en œuvre de divers instruments de l'OMI</li> </ul>	<b>2 000</b>	Inspections ad hoc du travail assigné aux Administrations	<b>2 000</b>
<b>Gestion des parties prenantes</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un bureau maritime à l'UA</li> </ul>	<b>20 000</b>	Imprimantes, ordinateurs / ordinateurs portables, poste de travail, papier AAMA, ligne téléphonique pour le personnel détaché pour créer le bureau AAMA	<b>20 000</b>
<b>Ratification, domestication et mise en œuvre d'instruments juridiques</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<b>3 028 000</b>		<b>3 028 000</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>somme finale</b>		<b>3 210 300</b>	

5.3.5 Les sources de financement ont été classées comme suit:

1. Catégorie A: Pays Membres ayant une administration maritime - USD 20 000
2. Catégorie B: Pays Membres sans administration maritime - 10 000 USD
3. Financement des donateurs

5.3.6 La délégation sud-africaine a reçu les félicitations du Conseil exécutif pour le projet de budget proposé. Les délégations qui ont pris la parole ont toutefois été unanimes à dire que l'AAMA avait besoin d'un plan d'activités détaillé indiquant son programme d'activités, ses objectifs et ses aspirations avant qu'un budget réaliste puisse être préparé.

5.3.7 Une délégation a en outre noté que la structure des membres de l'AAMA n'avait pas encore été finalisée compte tenu de la faible déposition des instruments

d'adhésion et il a été suggéré d'envisager entre-temps un financement provisoire.

5.3.8 Le Président a également salué les efforts déployés par la délégation sud-africaine pour élaborer un cadre budgétaire destiné à guider les délibérations ultérieures sur le budget. Il a toutefois noté que des questions telles que l'hébergement de sites Web n'étaient pas incluses. Il a également suggéré que les frais de voyage et le programme de navire des cadets soient pris en charge par chaque administration maritime et soient donc retirés du projet de budget.

5.3.9 Le Président a également souligné pour le compte rendu que le Nigéria et l'Afrique du Sud ont continué de couvrir la logistique nécessaire à la gestion des affaires de l'AAMA.

5.3.10 **Suite aux commentaires et commentaires formulés par diverses délégations, le Conseil exécutif a conclu en créant une équipe dirigée par le Ghana et composée du Kenya, de l'Afrique du Sud, des Seychelles, du Soudan et du Nigéria pour:**

- **Préparer un plan d'affaires à court terme ou un programme d'action (plan triennal) couvrant une (1) conférence et une (1) réunion du Conseil exécutif au cours d'une année donnée.**
- **Examiner les chiffres budgétaires conformément au plan d'entreprise et préparer un budget provisoire pour discussion par le Conseil et soumission de l'Assemblée générale pour examen lors de la 4ème conférence AAMA.**

#### ***5.4 Mise à jour sur les dépôts d'instruments d'adhésion par les pays membres***

5.4.1 Le Conseil exécutif a examiné le document EXCO 2 / 5.4 et a rappelé que, lors de sa 1ère session, les pays de l'AAMA avaient été invités à déposer leur instrument d'adhésion auprès du Secrétariat domicilié à la SAMSA.

5.4.2 Le Secrétariat informe la réunion que jusqu'à présent, seuls quatre (4) pays (Afrique du Sud, Ghana, Nigéria et Kenya) ont déposé des instruments d'adhésion auprès de la SAMSA. Il a été expliqué que des efforts concertés étaient déployés pour faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays membres de l'AAMA se conforment.



5.4.3 D'autres délégués à la réunion ont décidé de faire des efforts pour déposer leur instrument d'adhésion auprès de SAMSA. Une délégation a fait observer que le faible niveau de conformité pouvait être attribué au fait que l'Association était encore relativement nouvelle.

**5.4.4 En conclusion, le Président a également exhorté le Secrétariat à développer une base de données de tous les pays africains en assurant la liaison avec l'Organisation maritime internationale (OMI) ou d'autres plates-formes régionales telles que le mémorandum d'accord existant sur le contrôle des ports par les États africains. pour obtenir des données à jour sur les membres.**

## **6.0 COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES**

6.1 Rapport sur l'engagement avec le Groupe consultatif africain sur la navigation (AMAG)

6.1.1 Le Conseil exécutif a examiné les informations contenues dans le document EXCO 2 / 6.1 issues de la demande du Groupe consultatif africain sur l'agriculture (GAMA) à l'AAMA pour répondre aux préoccupations concernant la migration illégale en mer et mettre en lumière la question au niveau des pays africains. Commission de l'Union (CUA) en vue d'explorer les options au sein de l'UA pour enrayer la menace.

6.1.2 Il a par ailleurs été rappelé qu'AMAG a ensuite été invité à fournir à l'AAMA des directives et des preuves empiriques / données sur la migration illégale pour aider l'AAMA à engager la CUA.

6.1.3 Le Conseil exécutif a pris note du rapport de la délégation nigériane selon lequel l'AMAG avait transmis un document intitulé «Migration mixte dangereuse par mer» pour présentation au Conseil.

6.1.4 Le président invite la délégation nigériane à faire la présentation. Dans le document présenté par la délégation du Nigéria, l'AMAG a souligné les efforts déployés par l'Organisation maritime internationale (OMI) pour lutter contre la migration mixte illégale par mer, en reconnaissance de la nécessité d'une collaboration renforcée entre plusieurs autres organismes tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le Criminalité (ONUDD), Agence des Nations

Unies pour les réfugiés (UNRA), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Commission de l'Union africaine (CUA).

6.1.5 Le Conseil exécutif a noté que l'OMI était préoccupée par les pertes en vies humaines catastrophiques causées par les migrations mixtes dangereuses par voie maritime, en dépit des efforts considérables déployés par les gouvernements et les services de sauvetage naval souvent appuyés par les navires marchands. et obligation légale d'aller au secours des personnes en détresse en mer.

6.1.6 Il a en outre été noté que, suite aux appels à l'action lancés par les États côtiers participant aux opérations de recherche et de sauvetage, l'OMI avait élaboré un certain nombre de circulaires et d'annexes aux conventions pertinentes dans le cadre des travaux du Comité de la sécurité maritime. émanant d'une migration dangereuse.

6.1.7 AMAG dans son document demandait à l'AAMA de prendre les mesures suivantes:

- S'interroger sur le niveau d'implication de l'Union africaine dans le pacte mondial pour les migrations - Déclaration de New York.
- Demander des efforts de collaboration entre les membres et l'UA pour renforcer la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), de la Convention SOLAS et du Code international sur la sécurité des navires et des ports.
- Renforcement des cadres juridiques existants et renforcement des mécanismes de mise en œuvre tels que la mise en œuvre par l'État du pavillon et le contrôle par l'État du port, en plus des autres mesures de surveillance de la sécurité maritime visant à éliminer les
- Les États membres de l'UA doivent être encouragés à créer des programmes d'acquisition de compétences et à faciliter l'emploi rémunéré tout en poursuivant des efforts délibérés visant à créer des richesses; développement des infrastructures et développement durable pour aider à endiguer la vague de migration.

6.1.8 Dans le document transmis, l'AMAG a également attiré l'attention sur des statistiques et des données sur la crise des migrants du HCR, qui peuvent être obtenues via le lien ci-dessous:

<http://data2.unhcr.org/en/situations/mediterranean>

6.1.9 Le Conseil exécutif a également rappelé que les trois (3) États membres suivants étaient invités à mener une enquête sur l'immigration clandestine, dont les résultats seraient incorporés dans un document de synthèse à présenter à l'Assemblée générale:

- Autorité égyptienne pour la sécurité maritime (EAMS) - Représentant l'Afrique du Nord
- Autorité maritime du Ghana - Représentant l'Afrique de l'Ouest
- Autorité sud-africaine de la sécurité maritime - Représentant l'Afrique australe

## **EGYPT**

6.1.10 La délégation égyptienne a informé le Conseil exécutif que le Gouvernement égyptien était conscient de l'obligation de lutter contre la menace de la migration illégale en mer en Afrique et qu'une stratégie nationale avait été élaborée pour jeter les bases d'une réponse multidimensionnelle à la phénomène.

6.1.11 La délégation a également informé les participants que l'Égypte avait mis en place un instrument juridique complet en coopération avec tous les acteurs concernés tels que les ministères des affaires étrangères et de l'intérieur. Il a été fait mention d'autres cadres législatifs sous l'égide de l'Union africaine, facilités par la Commission de la sécurité, de la sûreté et de la défense de l'Union africaine et les comités judiciaires de l'Union africaine

## **GHANA**

6.1.12 La délégation ghanéenne a souligné que le phénomène de la migration illégale était devenu un problème majeur de développement mondial et une préoccupation nationale au Ghana. Il a été préconisé que l'UA prête davantage d'attention à la question des migrants illégaux en mer en étant à l'avant-garde dans la conduite et la promotion des éléments suivants:

- Sensibilisation et coopération entre les gouvernements africains
  - Coopération bilatérale et régionale entre les États membres sur les politiques de migration
  - Mettre l'accent sur les obligations des États côtiers de sécuriser leurs frontières maritimes
  - Les sanctions sévères imposées par les pays africains ont un effet dissuasif.
- Renforcer les moyens de mise en œuvre du cadre de politique migratoire de l'Union africaine pour l'Afrique.

## **SOUTH AFRICA**

6.1.13 La délégation de l'Afrique du Sud informe que la région de l'Afrique australe connaît un grand nombre de migrants clandestins originaires principalement de la corne de l'Afrique, en particulier l'Éthiopie et la Somalie qui utilisent des itinéraires de contrebande et de trafic établis.

6.1.14 La délégation a également noté que la question de la migration illégale en mer depuis l'Afrique était devenue un problème mondial nécessitant des efforts concertés et concertés de la part du gouvernement.

**6.1.15 En conclusion, le Conseil exécutif a demandé à l'Autorité maritime du Ghana d'élaborer une note conceptuelle complète sur le sujet à présenter à l'Assemblée générale et à l'Union africaine afin d'encourager les gouvernements à adopter un plan d'action national contre la migration illégale en mer**

## **6.2 Visite de courtoisie proposée à la Commission de l'Union africaine (CUA)**

6.2.1 Le Conseil exécutif a pris note des informations contenues dans le document Exco 2 / 6.2 déclarant que des lettres avaient été écrites en mai 2017 et au début de septembre 2017 à la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour

demander une visite de courtoisie du Conseil exécutif de l'AAMA. mais aucune réponse n'a été reçue.

6.2.2 Il a été noté en outre qu'en décembre 2017, le rappel et des copies des lettres précédentes ont été à nouveau envoyés à la Commission de l'UA et reconnus par le Bureau principal de la communication, tandis que l'ambassadrice Resesette Nyirin Kindi Katungye, conseillère technique du Bureau de la Commission de l'Union africaine Le Président était en copie du rappel des mesures à prendre.

**6.2.3 La délégation a exprimé l'espoir que le Président de l'UA honorerait la demande de visite de courtoisie de l'AAMA où les questions suivantes seraient discutées et les résultats de la réunion présentés à l'Assemblée générale de l'AAMA:**

- i. Mise en œuvre de l'initiative régionale sur la sécurité maritime dans le golfe de Guinée**
- ii. Création d'une structure maritime dans l'UA**
- iii. Statut d'observateur de l'UA au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI)**
- iv. Importance de célébrer la Journée africaine des mers et des océans par l'UA et tous les MARADS le 25 juillet de chaque année.**
- v. Promouvoir la création d'administrations maritimes autonomes sur le continent africain.**

## **7.0 CAPACITY BÂTIMENT**

### **7.1. Identifier le rôle de l'AAMA dans la mise en œuvre de la stratégie maritime intégrée en Afrique à l'horizon 2050 (AIMS 2050)**

7.1.1 Le Conseil exécutif a pris note des informations contenues dans le document EXCO 2 / 7.1 sur le rôle de l'AAMA dans la mise en œuvre de la stratégie AIMS 2050 et la nécessité de relever collectivement les défis et opportunités communs du domaine maritime africain pour assurer la croissance économique et développement.

7.1.2 Le Conseil exécutif a également pris note des cadres réglementaires nationaux et internationaux existants en Afrique susceptibles de donner effet à la mise en œuvre de l'AIMS 2050, notamment la Charte de Lomé 2016 et l'Agenda de mise en œuvre de l'UA 2063.

7.1.3 La délégation a convenu que la Charte africaine des transports maritimes reconnaissait l'AAMA en tant que catalyseur de la mise en œuvre de l'AIMS 2050 conjointement avec la Commission de l'Union africaine

7.1.4 Il a été noté en outre que l'AAMA est nécessaire pour faciliter et assurer:

- Création d'un département maritime (ou bureau) à la Commission de l'Union africaine avec le soutien de l'AAMA.
- Mise en place d'une administration maritime autonome dans tous les pays membres de l'AAMA pour assurer la sécurité maritime, le contrôle de la pollution marine et la prévention, ainsi que le développement de l'économie bleue.
- Renforcement des administrations maritimes existantes dans tous les pays membres de l'AAMA.
- Les cadres réglementaires nationaux et internationaux respectifs visant à protéger le domaine maritime de l'Afrique sont pleinement appliqués.

7.1.5 Le Conseil exécutif a également noté la nécessité de mettre en place une stratégie de transport maritime continental à courte distance:

- Réseau régional de cabotage (exclusif au tonnage africain)
- Initiatives de politique commerciale côtière pour intégrer l'économie côtière du continent

- Renforcement de la capacité et de la capacité de l'État à faire respecter la sûreté, la sécurité et l'intégrité territoriale.
- Promouvoir les programmes d'industrialisation maritime.
- Faciliter la mise en place d'infrastructures d'infrastructure adéquates pour la construction et la réparation de navires sur le continent.
- Sensibiliser et éduquer aux questions maritimes en fournissant des centres de formation et de recherche de haut niveau technique.
- Améliorer la participation des femmes et des jeunes dans les questions maritimes.

7.1.6 La délégation du Mozambique a fait un exposé sur son régime de cabotage et les mesures mises en place par son gouvernement pour développer les zones côtières, notamment:

- Promulgation du Décret n ° 35/2016, qui contient toutes les incitations pour le cabotage maritime.
- Registre spécial des navires de navigation côtière pour attirer les investissements de sociétés nationales et étrangères.
- Réduction des frais facturés par les autorités maritimes et portuaires de 40%.
- Priorité dans le chargement du navire dans les ports nationaux

7.1.7 Le Conseil exécutif a félicité la délégation du Mozambique pour ses observations sur ses opérations de cabotage.

**7.1.8 En conclusion, les délégations du Ghana, du Nigéria et de l'Afrique du Sud ont été invitées à élaborer une orientation stratégique et des modalités pour assurer la mise en œuvre de l'AIMS 2050 en élaborant un plan d'action couvrant la période 2018-2019.**

## **7.2 Mise à jour du soutien du Comité de coopération technique de l'OMI pour l'obtention de programmes techniques pour l'AAMA.**

7.2.1 Le Conseil exécutif a examiné le document EXCO 2 / 7.2 (Secrétariat) qui contenait les efforts déployés par l'Afrique du Sud pour engager avec le Comité de coopération technique OMI l'utilisation de son navire de formation MV Agulhas (navire dédié à la formation et à la recherche pour le développement). des gens de mer en Afrique).

7.2.2 Le Conseil exécutif a également été informé que le navire, qui peut accueillir environ 240 agents par an, est détenu et géré par l'Autorité sud-africaine de sécurité maritime (SAMSA).

7.2.3 Une délégation a demandé à connaître les plans élaborés par l'Afrique du Sud pour l'engagement réel des cadets sur le navire, tandis qu'une autre a exprimé son inquiétude quant à la non-mise en place de cadets sur les navires après avoir suivi la formation nécessaire.

7.2.4 La délégation sud-africaine a expliqué que l'action pour l'utilisation du navire avait été tracée dans l'espoir que des fonds seraient obtenus de l'OMI. En ce qui concerne le placement des cadets, il a été expliqué que des négociations sont menées avec des compagnies de transport telles que Maersk Line.

7.2.5 D'autres délégations ont commenté la nature de l'assistance technique reçue de l'OMI par leurs pays respectifs. Les délégations qui ont pris la parole ont exprimé leur profonde gratitude et leur soutien aux activités menées dans le cadre du Programme intégré de coopération technique de l'OMI.

### **7.2.6 En conclusion, le Conseil exécutif:**

- i. A salué les efforts déployés par l'Autorité maritime sud-africaine (SAMSA) pour solliciter l'assistance du CCT de l'OMI en vue de l'engagement utile de son navire de formation.**



- ii. **A encouragé les États membres à utiliser le système mondial intégré de renseignements sur les transports maritimes (GISIS) de l'OMI pour saisir les données pertinentes et les exigences techniques des entreprises.**
- iii. **Noté que certains États membres bénéficiaient déjà des programmes de coopération technique intégrée de l'OMI et ont exhorté les autres Membres à indiquer les domaines dans lesquels une coopération technique pourrait être nécessaire pour permettre à AAMA de présenter une position unifiée à l'OMI.**

### **7.3 Mise à jour sur l'engagement avec la Fondation NIPPON et d'autres organismes**

7.3.1 Le Conseil exécutif a pris note des informations contenues dans le document EXCO 2 / 7.3 demandant au Secrétariat d'engager la Fondation NIPPON et des organismes similaires pour offrir des subventions à l'AAMA pour la formation et le renforcement des capacités.

7.3.2 Le Secrétariat informe que des mesures doivent encore être prises pour engager la Fondation NIPPON. Le Conseil exécutif a été informé de la collaboration en cours entre l'Afrique et la Corée dans le domaine de la formation à bord pour les professionnels de l'économie bleue africaine pour les programmes suivants:

1. Achat d'un navire de formation coréen dédié aux pays africains.
2. Programmes de formation des cadets.
3. Cours de formation de formateur à bord
4. Possibilités de formation pour le personnel de gestion basé à terre

7.3.3 Le Secrétariat a également informé le Conseil de la Conférence annuelle BAD-Corée prévue en Corée en mai 2018. Les membres ont été encouragés à y assister.

#### **7.3.4 En conclusion, le Conseil exécutif a décidé ce qui suit:**

1. **AAMA doit présenter une demande officielle à la Corée pour le programme de formation des cadets.**

2. Encourager les membres à participer au cours sur la gestion de la côte coréenne en mai 2018.
3. Inviter la Corée à la 4ème Conférence AAMA en Egypte en 2018.

**7.4 Rapport d'avancement sur la structuration d'un programme de formation de 3 à 5 jours pour les chefs de Administrations maritimes (MARADS) et parties prenantes concernées**

7.4.1 Le Conseil exécutif a pris note de la résolution adoptée à sa première session en Egypte, où la délégation d'observateurs de l'Académie arabe pour la technologie scientifique et le transport maritime (AASTMT) a offert d'utiliser sa plate-forme éducative pour contribuer au développement des capacités en Afrique. organiser un programme spécial de 3 à 5 jours pour les chefs de l'administration maritime africaine et les parties prenantes concernées, avant la date de la 4ème conférence de l'AAMA en Egypte.

7.4.2 Le Conseil exécutif a en outre pris note des informations contenues dans le document EXCO 2 / 7.4 concernant la demande de l'AASTMT de confirmer le nombre estimé de participants au programme de formation du chef de MARADS. La délégation des observateurs était toutefois absente à la réunion pour donner un aperçu plus détaillé de la formation.

7.4.3 Plusieurs délégations ont commenté la formation proposée et estimé que l'AAMA devrait structurer le type de formation envisagé pour couvrir les questions relatives à la sécurité maritime, à la protection du milieu marin et aux cours de leadership pour les chefs de MARADS.

**7.4.4 En conclusion, le Conseil exécutif a décidé comme suit:**

- i. **Président de l'AAMA pour engager l'AASTMT sur la formation et les capacités proposées. La formation devrait couvrir les rôles de sécurité maritime, de protection de l'environnement marin et de leadership pour les chefs de MARADS.**

- ii. **MARADS doit être notifié pour procéder aux nominations dès que la confirmation est obtenue.**

### **7.5 Mise à jour sur l'engagement avec Africa Export - Import Bank (AFREXIM) et en Afrique Development Bank (AfDB) pour subventionner la formation des chefs de MARADS.**

7.5.1 Le Conseil exécutif prend note des informations contenues dans le document EXCO 2 / 7.5 confirmant que des lettres ont été écrites au Président / Président African Export-Import Bank (Banque AFREXIM) et au Président de la Banque africaine de développement (BAD) demandant un financement / soutien pour le renforcement des capacités et la formation au développement seront assurés par AASTMT mais aucune réponse n'a été reçue.

7.5.2 Les délégations ont convenu de la nécessité de mesures de suivi.

## **8.0 DISPOSITIONS POUR LES RÉUNIONS FUTURES**

### **8.1 Confirmation de la date / présentation par l'Autorité égyptienne de la sécurité maritime (EAMS) sur les préparatifs de la 4ème Conférence AAMA en 2018**

8.1.1 Le Conseil exécutif a examiné le document EXCO 2 / 8.1, qui réitère la décision prise par EAMS lors de la 3ème conférence de l'AAMA tenue au Nigeria en avril 2017 pour accueillir la 4ème conférence de l'AAMA en avril 2018.

8.1.2 Le Président informe les délégations qu'une notification préalable a été envoyée à l'OMI et aux participants prévus sur la base de la date d'avril 2018 précédemment proposée par l'Égypte.

8.1.3 La délégation égyptienne a expliqué que la date d'avril ne serait plus réalisable en raison de l'élection présidentielle de mars 2018.

8.1.4 Les délégations ont convenu de la nécessité pour EAMS de demander une confirmation rapide de la date et du lieu de la conférence compte tenu des engagements déjà pris. Un certain nombre de délégations ont convenu que le mois de juillet devrait être considéré comme la date la plus proche de la

conférence, sous réserve de confirmation par les autorités égyptiennes compétentes.

8.1.5 La délégation égyptienne a pris note de la décision et a assuré à la réunion que l'EAMS reviendrait avant la fin du mois de février 2018 après consultation des autorités gouvernementales compétentes.

**8.1.6 En conclusion, le Conseil exécutif a résolu:**

- i. EAMS devrait confirmer la date et le lieu de la conférence avant la fin de février 2018.**
- ii. Le Secrétaire général de l'OMI soit informé de la résolution prise pour déplacer la 4ème conférence AAMA d'avril à juillet 2018 et demande la coopération et le soutien habituels de l'OMI.**

**8.2 Confirmation du droit d'accueil pour la 5ème Conférence AAMA en 2019.**

8.2.1 Le Conseil exécutif a examiné le document EXCO 2 / 8.2 qui a renoncé à la demande de la Tanzanie d'accueillir la 5ème Conférence AAMA en 2019 au cas où la République des Seychelles ne confirmerait pas son intérêt antérieur lors de la 2ème session au Kenya.

8.2.2 Le délégué des Seychelles a réitéré l'intérêt de l'Administration maritime des Seychelles d'accueillir la 5ème Conférence de l'AAMA en 2019. Il a demandé au Président et au Secrétariat de transmettre une notification détaillée décrivant les responsabilités d'un pays hôte pour permettre à l'approbation de son gouvernement.

**8.2.3 En conclusion, le Conseil exécutif a chargé le Secrétariat de transmettre les responsabilités détaillées d'un pays hôte pour guider le gouvernement des Seychelles dans l'approbation de la tenue de la Conférence AAMA 2019.**

**8.3 *Offre d'accueil de la 6ème Conférence AAMA en 2020***

8.3.1 Le Président a souligné la nécessité d'informer tous les Pays Membres que la candidature à l'organisation de la 6ème Conférence AAMA en 2020 était ouverte aux manifestations d'intérêt.

8.3.2 Les délégations ont convenu que les notifications rapides aideraient le pays hôte proposé à demander les autorisations nécessaires. Il a en outre été convenu que le choix du pays hôte pour la 6ème Conférence AAMA en 2020 sera confirmé par l'Assemblée générale lors de la 4ème Conférence AAMA en Egypte.

**8.3.3 En conclusion, le Conseil exécutif a demandé au Secrétariat d'informer immédiatement toutes les administrations maritimes que la candidature à la 6ème Conférence AAMA en 2020 était ouverte pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner et d'approuver le pays hôte lors de la 4ème conférence AAMA. en Egypte.**

## **9.0 2018 PRIX MARITIMES AFRICAINS**

9.1 Le Conseil exécutif a pris note des informations fournies dans les documents EXCO 2/9, qui contenaient une mise à jour sur les prix 2018 Africa Maritime précédemment prévus dans la marge de la 4ème Conférence AAMA en Egypte.

9.2 Le Conseil exécutif a été invité à rappeler également les résolutions adoptées lors de la 1ère session pour adopter un système hybride de deux (2) organisateurs d'événements pour ancrer les prix; l'aspect médiatique du prix, tandis que le prix principal serait géré par un organisateur d'événements distinct.

9.3 Le Conseil exécutif a en outre rappelé qu'African Business News (ABN) avait par la suite été désigné pour jouer le rôle de partenaire principal dans les médias. Le partenaire média principal serait tenu de solliciter le financement de la commandite médiatique, notamment:

- I. Recrutement de partenaires pour des émissions télévisées et des journaux / magazines continentaux
- ii. Communication générale
- iii. Événement de remise des prix
- iv. Marque médiatique et développement de contenus pertinents pour la télévision et la radio.

v. Engagement sur les médias sociaux.

9.4 Le Conseil exécutif a également noté que, sur la liste des organisateurs d'événements présélectionnés, contactés; seuls les African Business News (ABN) et les ARS Conference Services ont transmis des propositions et des notes de concept visant à obtenir des éclaircissements sur les coûts et la date effective des African Maritime Awards.

9.5 Le Conseil exécutif a également rappelé la résolution du 1er Conseil selon laquelle le Ghana et l'Afrique du Sud devraient développer les catégories et les critères de la récompense pour examen à la 2ème session de l'AAMA.

9.6 La délégation du Ghana a présenté un exposé sur les catégories de prix couvrant divers secteurs du secteur maritime. Les délégations ont été unanimes à dire que les catégories devaient être élaguées et rationalisées. Il a également été convenu que l'événement soit renommé "Prix des administrations maritimes africaines" pour refléter le fait que la cérémonie est spécifique au secteur.

9.7 En conclusion, le Conseil exécutif:

1. Rationaliser les prix à sept (7) catégories, comme indiqué ci-dessous:

*i. Administration portuaire de l'année*

*ii. Administration de l'Etat du pavillon de l'année*

*iii. Administration de l'Etat côtier de l'année*

*iv. Prix d'éducation / de formation maritime*

*v. Prix du financement pour l'expédition*

*vi. Maritime Law Award pour l'Administration maritime qui a domestiqué et mis en œuvre le plus grand nombre de conventions maritimes OMI / OIT.*

*vii. Lifetime Achievement Award pour les personnes ayant contribué au développement de l'industrie maritime*

- 2. A dirigé les délégations de l'Égypte, du Kenya et de l'Afrique du Sud à élaborer des critères pour chacune des catégories du prix en vue d'un examen plus approfondi et d'une adoption par l'Assemblée générale au cours de la quatrième Conférence AAMA.**
- 3. Renommé le prix en tant que "Prix des administrations maritimes africaines 2019"**
- 4. Adopté l'engagement des services de conférence d'ARS en tant qu'organisateur du prix 2019 des Administrations maritimes africaines sous réserve de l'approbation finale par l'Assemblée générale**
- 5. Adopté l'engagement de l'African Business News (ABN) pour couvrir le volet médias du prix sous réserve de l'approbation finale par l'Assemblée générale**
- 6. Le budget du prix AAMA doit être inclus dans le budget proposé pour l'AAMA.**

## **10.0 COMMERCE ET ÉCONOMIE MARITIMES**

### **10.1 Examen de la performance par pays de la réglementation maritime en Afrique**

10.1.1 Le Conseil exécutif a pris note des informations fournies dans les documents EXCO 2 / 10.1 (Secrétariat) sur l'évaluation de la performance des pays africains en matière de réglementation maritime, en insistant sur la nécessité pour les gouvernements respectifs de s'acquitter des obligations découlant des Procédures et pratiques internationales de l'OMI et des autres instruments auxquels ils sont parties.

10.1.2 Le Conseil exécutif a en outre rappelé la résolution adoptée lors de la 1ère session du Comité exécutif tenue à Alexandrie (Égypte) le 18 septembre 2017, d'adopter un système d'évaluation annuelle des performances conforme au contenu de la résolution A.912 (22) de l'OMI sur Auto-évaluation de la performance des drapeaux.

10.1.3 Le Secrétariat a présenté un exposé soulignant les différents domaines de performance clés que les États du pavillon devraient s'efforcer de respecter pour satisfaire aux diverses obligations découlant des conventions de l'OMI.

10.1.4 Le Conseil exécutif a remercié le Secrétariat pour sa contribution au système annuel d'auto-évaluation, dont la délégation a convenu qu'elle servirait de guide pour la réalisation de l'examen de la performance de la réglementation maritime en Afrique.

**10.1.5 Le Conseil exécutif a noté que les informations fournies dans le formulaire d'auto-évaluation et la nécessité pour les pays membres d'apporter des contributions supplémentaires. Il a également été convenu que le cadre d'autoévaluation, une fois adopté, servirait de système d'examen annuel des performances, qui serait soumis au Conseil par toutes les administrations maritimes au plus tard deux mois avant la date d'une conférence de l'AAMA. L'AAMA serait tenue de les transmettre à l'OMI pour aider à déterminer la zone dans laquelle les pays membres pourraient avoir besoin d'une assistance technique.**

## **10.2 Fourniture d'incitations fiscales par les pouvoirs publics pour attirer le tonnage.**

10.2.1 Le Conseil exécutif a pris note des informations fournies dans le document EXCO 2 / 10.2 demandant au Secrétariat d'élaborer une stratégie de croissance du tonnage des navires pouvant être envisagée par les administrations respectives pour encourager les meilleures pratiques et

10.2.2 La délégation sud-africaine a attiré l'attention sur les incitations suivantes mises en place pour les armateurs et les exploitants naviguant sous pavillon sud-africain:

- I. Impôt sur le revenu: Modification de la Loi de l'impôt sur le revenu, exemptant les compagnies de navigation concernées impliquées dans le transport maritime international de:
  - Impôt sur les sociétés
  - impôt sur les plus-values
  - impôt sur les dividendes



- Retenue d'impôt sur les intérêts
  - Les gens de mer qui servent à bord des navires de haute mer sont exonérés de l'impôt PAYE (Pay As You Earn).
- ii Concessions portuaires: - Organismes de réglementation des ports Fournir des concessions aux navires battant pavillon sud-africain affectés au commerce international ou côtier. Le rabais est applicable année après année pour être renouvelé au 31 mars 2019 comme suit:
- Navires immatriculés en 2016/17: 30% de réduction
  - Navires immatriculés en 2017/18: 20% de réduction
  - Navires immatriculés en 2018/19: remise de 10%
- iii. Partage et réservation de cargaisons: - L'Afrique du Sud est en train d'adopter les principes 40-40-20 de la CNUCED pour les cargaisons transportées sur des navires immatriculés en Afrique du Sud ou de négocier des conditions favorables avec les partenaires commerciaux du pays.
- iv Traitement préférentiel d'accostage.
- v Politique de transport maritime approuvée.

10.2.3 Le Conseil exécutif a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour sa connaissance détaillée de la nature des incitations offertes par le gouvernement sud-africain pour accroître son tonnage. D'autres délégations ont été encouragées à noter les efforts de l'Afrique du Sud et à envisager leur approche lors de la mise au point de programmes d'incitation qui aideront à attirer des navires dans leurs registres respectifs pour accroître le tonnage.

## **11.0 GOUVERNANCE MARITIME**

- 11.1 Le Conseil exécutif a pris note des informations fournies dans le document EXCO 2/11 (Secrétariat) sur l'élaboration d'un cadre pour le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche aux niveaux national, régional et continental.
- 11.2 Le Conseil exécutif a rappelé la résolution adoptée à la 1ère session du Comité exécutif d'examiner la formation et le renforcement des capacités en matière de suivi, contrôle et surveillance des activités de pêche et la nécessité de collaborer avec les institutions concernées pour renforcer les capacités.

- 11.3 Le Conseil exécutif a pris note de l'information de la délégation sud-africaine selon laquelle l'Afrique du Sud dispose d'un système de surveillance des navires appliqué principalement comme outil de suivi, contrôle et surveillance pour identifier les zones de pêche principalement exploitées, surveillées ouvertes et fermées. zones de pêche, repérage des navires et fourniture de données en temps réel sur les activités de pêche.
- 11.4 En conclusion, le Conseil exécutif a convenu de la nécessité de renforcer la collaboration nationale et régionale pour renforcer les capacités en matière de surveillance, de contrôle et de surveillance de la gestion des pêches et des activités de pêche en Afrique.**
- 12.0 DÉVELOPPEMENT DU CODE DE CERTIFICATION ET DE COMPÉTENCE DES MARCHÉS CÔTIERS PROCHES POUR FAVORISER LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE LES ADMINISTRATIONS MARITIMES.**
- 12.1 Le Conseil exécutif a examiné le document EXCO 2/12 (Secrétariat) sur les travaux entrepris par le Secrétariat pour élaborer un code de certification et de compétence en matière de commerce côtier afin de favoriser la coopération économique entre les administrations maritimes.
- 12.2 Le Secrétariat informe que l'Agence de sécurité maritime de l'Afrique du Sud (SAMSA) a déjà élaboré le Code de certification côtière pour l'Afrique du Sud, disponible à l'adresse <http://www.samsa.org.za/legislation/samsa-code-page-intro>. Le certificat de compétence est délivré à l'Afrique du Sud et à d'autres pays africains.
- 12.3 Le Conseil exécutif a félicité le Secrétariat pour ses efforts. La délégation a rappelé que le mémorandum d'accord du secrétaire général Abuja sur la sous-région du contrôle par l'État du port pour l'Afrique occidentale et centrale travaillait à l'élaboration d'un code continental de certification côtière qui devrait être harmonisé et diffusé aux États membres.**

### **13.0 POLLUTION MARITIME**

- 13.1 Le Conseil exécutif a examiné les documents EXCO 2/13 sur le rôle de MARADS dans le renforcement de la prévention et du contrôle de la pollution maritime pour assurer la protection de leurs infrastructures maritimes critiques respectives.
- 13.2 Une délégation du Nigéria, du Ghana, de l'Égypte et du Mozambique a présenté un exposé sur l'état de la mise en œuvre et de l'intégration de divers instruments maritimes internationaux faisant partie de leur droit interne.
- 13.3 Une délégation a fait remarquer que la fourniture de données sur l'état de la mise en œuvre contribuerait à assurer l'examen des performances, tandis que d'autres ont exprimé des réserves sur le processus de domestication, en particulier la démarche fastidieuse qui empêchait de parvenir à des niveaux de conformité raisonnables.
- 13.4 La délégation égyptienne a en outre appelé les membres à adopter des instruments qui aideront à protéger l'économie bleue et à répondre au problème croissant du dumping de matières plastiques dans la mer.
- 13.5 En conclusion, toutes les administrations maritimes ont été encouragées à ratifier et à domestiquer les instruments pertinents de l'OMI sur la prévention et le contrôle de la pollution marine qui, une fois pleinement mises en œuvre, aideraient les administrations maritimes à promouvoir l'utilisation durable des océans et des mers.**

### **14.0 MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AFRICAINE SUR LA SÉCURITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT MARITIMES EN AFRIQUE (CHARTÉ DE LOMÉ 2016)**

- 14.1 Le Conseil exécutif a examiné le document EXCO 2/14 sur la mise en œuvre de la Charte de Lomé 2016 afin de renforcer la coordination et la coopération interinstitutions et transitoires entre les pays membres dans le domaine de la sensibilisation au domaine maritime et de lutter contre toutes les formes de criminalité maritime. de l'Afrique.
- 14.2 La délégation égyptienne a informé le Conseil exécutif que la Commission de l'Union africaine avait un comité ministériel sur la sécurité maritime et le

développement, présidé par l'Égypte. La délégation a exprimé des réserves sur la charte de Lomé qui, selon elle, dépassait la capacité de MARADS.

14.3 Le Président a rappelé que le document EXCO 2/14 était un point de l'ordre du jour de la 1ère session du Comité exécutif tenu en septembre 2017 et que les membres devaient étudier le document pour discussion lors de la 2ème session du Comité exécutif.

14.4 Il a également réaffirmé que la Commission de l'Union africaine avait chargé les pays membres de l'UA de mettre en œuvre la Charte de Lomé, qui mettait en lumière les préoccupations des administrations maritimes et la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération dans le domaine de la prévention. par l'alerte rapide, la lutte contre la vie privée, les vols à main armée contre les navires, le trafic illicite de toutes sortes, la pollution des mers, les crimes transfrontières, le terrorisme international et la prolifération des armes légères.

14.5 Le Président a souligné l'importance de mettre en place des institutions nationales, régionales et continentales appropriées pour exploiter l'économie bleue de l'Afrique.

#### **15.0 MISE À JOUR SUR L'INVITATION AUX PAYS NON MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF À PARTICIPER À DES SESSIONS D'EXCO.**

15.1 Le Conseil exécutif a pris note du document EXCO 2/15 et des informations qui y figurent.

15.2 Les délégations ont convenu que l'invitation à participer à des réunions du Conseil à d'autres non-membres du Comité exécutif permettrait d'atteindre le désir de mener une action globale en faveur de la gestion collective de l'AAMA. Cela était évident dans la participation et la contribution des délégations du Kenya et de la République des Seychelles.

#### **15.0 MISE À JOUR SUR L'INVITATION AUX PAYS NON MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF À PARTICIPER À DES SESSIONS D'EXCO.**

15.1 Le Conseil exécutif a pris note du document EXCO 2/15 et des informations qui y figurent.

15.2 Les délégations ont convenu que l'invitation à participer à des réunions du Conseil à d'autres non-membres du Comité exécutif permettrait d'atteindre le désir de mener une action globale en faveur de la gestion collective de l'AAMA. Cela était évident dans la participation et la contribution des délégations du Kenya et de la République des Seychelles.

## **16.0 PARTICIPATION DES PAYS MEMBRES AUX CONFÉRENCES ET RÉUNIONS DE L'AAMA**

16.1 Le Conseil exécutif a examiné les informations contenues dans le document EXCO 2/16 qui contenaient des informations générales sur la volonté de garantir la participation des pays membres aux conférences et réunions de l'AAMA.

16.2 Il a été rappelé en outre que l'Autorité égyptienne pour la sécurité maritime avait été invitée lors de la 1ère session du Comité exécutif tenue en septembre 2017 à contacter les administrations de la sécurité maritime au Maroc, en Libye, en Tunisie et au Soudan pour .

16.3 La délégation égyptienne a expliqué les processus à suivre pour ouvrir la communication avec d'autres pays par le biais des voies diplomatiques existantes.

16.4 Une délégation a suggéré une approche plus informelle en plus des canaux formels à explorer.

16.5 La délégation égyptienne a assuré que des voies de communication plus efficaces seraient ouvertes grâce aux différents protocoles d'accord pour la Méditerranée et l'océan Indien.

## **17.0 QUESTIONS DIVERSES**

### **17.1 Présentation du protocole d'accord de MOWCA et demande de se voir accorder le statut d'observateur de l'AAMA.**

17.1.1 Le Président informe le Conseil exécutif de la visite de courtoisie du Secrétaire général de l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (MOWCA)

à son bureau le 19 janvier 2018 et demande de partenariat avec AAMA et obtention du statut d'observateur de l'Association.

**17.1.2 Le Conseil exécutif a pris note de la demande de la MOWCA et a convenu que le statut d'observateur de l'AAMA sera accordé en principe à la MOWCA suite à l'approbation finale par l'Assemblée générale lors de la conférence en Egypte en 2018.**

**17.2 Soumission de l'Association de gestion portuaire de l'Afrique orientale et australe (PMAESA)**

17.2.1 Le secrétaire général du PMAESA et le PAPC ont présenté une communication dans une lettre datée du 6 février 2018 avec la référence PSEC / SG / SAF / 06.02 / 18 en vue d'une collaboration dans l'exécution du protocole d'accord conclu entre PMAESA et AAMA par le biais du PAPC

17.2.2 Elle a en outre expliqué les travaux entrepris par PMAESA en collaboration avec divers organismes régionaux, notamment en ce qui concerne la collecte de données sur l'immigration illégale dans les ports.

17.2.3 Elle a ensuite soumis une demande pour que PMAESA soit admise en tant que membre du Conseil exécutif de l'AAMA pour permettre le partage d'informations, le suivi du mémorandum d'accord exécuté en Afrique du Sud et l'alignement des objectifs pour la transformation du secteur maritime.

17.2.4 Un certain nombre de délégations ont commenté la demande de PMAESA et ont convenu de la nécessité d'examiner le contenu du protocole d'accord mentionné entre PMAESA et AAMA.

**17.2.5 En conclusion, le Conseil exécutif a décidé que**

- i. Le protocole d'accord mentionné par PMAESA soit distribué aux membres pour examen.**
- ii. Le statut de PMAESA / PAPC soit accordé en principe au statut d'observateur sous réserve de ratification par l'Assemblée générale lors de la 4ème Conférence AAMA en Egypte.**

**iii. La demande de PMAESA de devenir membre du Conseil exécutif de l'AAMA pour assurer la mise en œuvre effective du MoU sera présentée à l'Assemblée générale pour examen.**

### **17.3 Présentation par l'Association des armateurs africains (ASA)**

17.3.1 Le Président a informé le Conseil exécutif que la demande de l'Association des armateurs de navires africains (ASA) dans sa lettre datée du 29 janvier 2018 avec la référence ASA / 2018 / AAMA, de rencontrer le Conseil exécutif de l'AAMA au cours de la deuxième session de EXCO sollicite le soutien et le parrainage du sommet des armateurs africains prévu aux Seychelles en 2018 et une invitation leur a été adressée.

17.3.2 Un représentant de la Kenya National Shipping Line représentait ASA et informait le Conseil exécutif que l'ASA n'était pas en mesure d'assister à la réunion. Il a présenté la demande de l'ASA pour:

- i. Inclusion dans le budget de l'AAMA et de son comité de planification.
- ii. Participation / soutien au sommet des armateurs africains prévu aux Seychelles en 2018.

17.3.3 À la demande du président, la délégation des Seychelles a expliqué qu'elle connaissait peu la conférence qui avait été transférée de janvier à avril 2018, mais qu'elle pouvait mener d'autres enquêtes.

17.3.4 D'autres délégations qui ont pris la parole ont appelé à la prudence et à la nécessité que l'AAMA soit guidée par les dispositions de sa constitution, considérant qu'il lui reste à établir un mécanisme de financement pour gérer ses propres affaires.

**17.3.5 Après délibération sur la demande de l'ASA, le Conseil exécutif a regretté de ne pouvoir parrainer le sommet en raison du manque de fonds.**

### **17.4 Secrétariat de l'AAMA - Article 5 de la Constitution de l'AAMA.**

17.4.1 La délégation du Ghana a attiré l'attention sur l'article 5 de la Constitution de l'AAMA sur sa structure de gouvernance et a souligné la nécessité de constituer correctement un secrétariat de l'AAMA avec un secrétaire général pour assumer pleinement les rôles et responsabilités détaillés dans la constitution pour un service efficace. livraison.

17.4.2 La délégation sud-africaine a expliqué qu'à l'heure actuelle, le Secrétariat de l'AAMA comprenait trois (3) pays membres; Afrique du Sud, Mozambique et Libéria. L'Afrique du Sud fonctionne comme secrétariat principal.

17.4.3 La délégation a en outre expliqué que depuis la 3ème Conférence de l'AAMA et son entrée en fonction en tant que Président de l'AAMA, le Nigéria a apporté un soutien considérable au Secrétariat.

17.4.4 Les délégations du Ghana et du Kenya ont souligné la nécessité de la composition du secrétariat de l'AAMA et de la nomination du secrétaire général pour une discussion plus large à l'Assemblée générale.

**17.4.5 En conclusion, le Conseil exécutif a décidé que la question de la constitution d'un secrétariat fonctionnel pour l'AAMA et la nomination d'un secrétaire général seraient examinées à l'Assemblée générale. Il a en outre été décidé qu'entre-temps, une délégation du Ghana et du Kenya devrait poursuivre les discussions avec le Secrétariat en chef actuel pour élaborer une structure à présenter à l'Assemblée générale.**

#### **17.5 *Présentation de la proposition pour le projet de livre AAMA.***

17.5.1 À la demande du président, la délégation du Nigéria a présenté une proposition et le coût de l'Association des praticiens de l'énergie durable du Nigéria (SEPAN) datée du 1er décembre 2017 demandant à AAMA de rechercher et de produire un livre intitulé Les mers et les océans dans le domaine maritime africain: la feuille de route de l'AAMA », pour un coût total d'environ 42 000 USD.

**17.5.2 En conclusion, le Conseil exécutif a pris note des informations contenues dans la proposition et du coût de production de 1 000 exemplaires du livre et a résolu qu'en raison de contraintes budgétaires, il ne serait pas en mesure de financer le projet de livre.**



## **17.6 Visites guidées par KMA / Cocktail de réseautage**

**17.6.1** L'Ag. Le directeur général de la KMA a informé le Conseil exécutif de l'arrangement pour que les délégués visitent les lieux suivants après la fin des travaux de la journée:

- i. Port de Mombasa
- ii. Centre de technologie des ressources maritimes (MTCC) Mombasa
- iii. Autorité maritime du Kenya, siège social.

**17.6.2** Le Conseil exécutif a également été informé que des dispositions avaient été prises pour que tous les délégués participent à un cocktail de réseautage dans la soirée.

## **18.0 HÔTE DES RÉUNIONS FUTURES**

**18.1** Le Conseil exécutif a examiné la nécessité d'adopter un calendrier provisoire pour les activités d'AAMA pour 2018-2020 afin de garantir l'approbation et la préparation rapides par les pays hôtes.

**18.2** Le Conseil exécutif a examiné et approuvé les réunions / conférences suivantes qui auront lieu après la 4ème Conférence AAMA organisée par l'Égypte en 2018.

<b>S/N</b>	<b>PAYS</b>	<b>TYPE DE REUNION / CONFERENCE</b>	<b>YEAR</b>
1.	Egypt	4ème conférence AAMA	2018
2.	Tanzania	3ème session du conseil exécutif de l'AAMA	Décembre 2018
3.	Seychelles	5ème conférence AAMA	2019
4.	La conférence d'appel d'offres pour 2020 est ouverte à tous les pays de l'AAMA. L'Afrique du Sud a manifesté son intérêt pour le cas où aucun pays ne serait prêt à accueillir.	6ème conférence AAMA	2020

18.3 Le Conseil exécutif a décidé que les pays devraient confirmer leur assemblée générale.

**18.4 En conclusion, le secrétariat a été prié de:**

- i. Aviser toutes les Administrations maritimes de la nécessité d'exprimer leur intérêt pour accueillir la Conférence AAMA 2020 à l'Assemblée générale en 2018.**
- ii. Créer une plate-forme pour que le Conseil exécutif aide à partager rapidement des informations.**

#### **19.0 REMARQUES FINALES**

**19.1** En l'absence d'autres délibérations, le président a remercié les membres du Conseil exécutif de l'AAMA, les pays membres participants et les autres délégués présents pour les contributions fructueuses apportées lors de la réunion. Il a exprimé l'espoir que tous les délégués présents assisteront à la 4ème Conférence AAMA en Egypte.

**19.2** Au nom du Conseil exécutif, le Président a exprimé sa gratitude à l'Autorité maritime du Kenya pour l'excellent hôte de la deuxième session du Conseil exécutif de l'AAMA.

**19.3** La 2ème session de l'AAMA EXCO s'est terminée le 7 février 2018 à 13h30.